



Conseil économique et social

6 janvier 2021
Français
Original : anglais

**Groupe d'experts des Nations Unies
pour les noms géographiques**
Deuxième session
New York, 3-7 mai 2021

Documentation de la session

Note du secrétariat

Langues de présentation et délais

1. Les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, seront les langues officielles de la session.
2. Les gouvernements sont priés de communiquer par courriel au secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 mars 2021, les documents (rapports nationaux, rapports des divisions, rapports des groupes de travail et études techniques), dans leur version intégrale, qu'ils auront établis en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la session de 2021 (GEGN.2/2021/1). La version intégrale d'un document ne doit pas dépasser 3 300 mots (environ 10 pages). Tout document doit être présenté accompagné d'un résumé, qui ne doit pas compter plus de 500 mots. Il convient de faire parvenir ces résumés avant le 22 janvier 2021 afin d'en permettre la traduction et la publication dans les six langues officielles.
3. Il est primordial que les gouvernements et les experts et expertes respectent les délais susmentionnés de façon que leurs documents puissent faire l'objet d'un tirage et être mis en ligne, avant la tenue de la session, sur le site Web du Groupe d'experts (https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/2nd_session_2021/).

Thème de la session

4. La deuxième session est consacrée au thème suivant : « Les noms géographiques au service du développement durable et de la gestion de la pandémie ». Ce thème concorde avec celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable devant se tenir en 2021, que l'Assemblée générale a formulé comme suit dans sa résolution 74/298 : « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de



réalisations en faveur du développement durable ». La convergence des thèmes reflète les dispositions de la résolution 70/1, dans laquelle l'Assemblée a demandé aux instances et organes intergouvernementaux du Conseil économique et social de prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux. Les gouvernements sont encouragés à tenir compte de la nature intégrée, indivisible et interdépendante des objectifs de développement durable dans leurs travaux sur la normalisation des noms géographiques. Ils sont invités à accorder une place de choix au thème de la session sans pour autant renoncer à présenter des documents consacrés à des questions d'ordre général et aux problèmes relatifs à la normalisation des noms géographiques.

Formatage et présentation

5. Les documents doivent être envoyés par courriel au secrétariat (voir par. 11) au format Microsoft Word. Il convient d'indiquer le point de l'ordre du jour provisoire et la résolution au titre desquels un document doit être examiné. Les gouvernements sont encouragés à insérer dans chaque document un paragraphe final énonçant les mesures que le Groupe d'experts est invité à prendre, telles que les recommandations à prendre en compte, pour débat, pour avis ou pour approbation. Il importe de noter que, pour permettre l'achèvement des travaux de la session conformément au calendrier des réunions, certains documents peuvent être soumis pour information et non à des fins de présentation.

6. Les documents (dans leur version intégrale) seront distribués dans la langue officielle de l'original. Il convient de développer les sigles et acronymes utilisés à la première occurrence ou d'en donner la liste au début du texte si le document en comporte un grand nombre.

Rapports nationaux

(Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire)

7. Conformément aux dispositions énoncées dans la résolution V/7 de la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (disponible à l'adresse : www.ngii.go.kr/portal/ungn/mainFre.do), les gouvernements sont priés de respecter les directives énoncées ci-après pour la rédaction de leurs rapports nationaux sur les progrès accomplis depuis la première session du Groupe d'experts en 2019. Ces rapports doivent comporter les éléments suivants :

- a) Un résumé ne dépassant pas 500 mots, exposant les principaux points examinés ;
- b) Des informations générales ou un bref historique (uniquement pour les pays qui n'ont pas présenté de rapports nationaux lors des précédentes conférences) ;
- c) Un examen des objectifs et des programmes nationaux ;
- d) Un examen des problèmes rencontrés, des solutions mises en œuvre et des résultats obtenus au cours de la période considérée ;
- e) Des conclusions et recommandations.

8. Il serait judicieux de présenter certains renseignements concernant la normalisation effectuée à l'échelon national dans des documents distincts, afin d'en permettre l'examen au titre d'autres points de l'ordre du jour.

**Rapports des divisions
(Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire)**

9. Les rapports présentés par telle ou telle division du Groupe d'experts doivent porter sur des questions présentant un intérêt pour l'ensemble des divisions. Il peut être plus expédient d'inclure certaines informations dans les rapports nationaux ou ceux présentés au titre des activités de certains groupes de travail (ou d'autres points de l'ordre du jour) plutôt que dans les rapports des divisions.

Rapport sur les travaux de la session

10. Un rapport sur les travaux de la session sera publié.

11. Toute correspondance doit être adressée au secrétariat du Groupe d'experts (geoinfo_unsd@un.org). Prière de mettre en copie Cecille Blake (blakel@un.org) et Vilma Frani (frani@un.org).
